



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe : 04.50.08.09.24

Courriel : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 juin 2023

Le lundi 26 juin 2023 de 14 H à 15 H 40, Monsieur Rémy DARROUX, Sous-Préfet de Bonneville a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'UIOM de MARGNIER.

Étaient présents :

Représentants Collège administrations de l'État

Madame Céline MONTERO, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie –
Département de la Haute-Savoie

Monsieur Joël CRESPIE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Madame Caroline LE CALLENNEC – ARS Délégation départementale 74.

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Christophe PERY, maire de Marignier

Monsieur Joël MOUILLE, adjoint au maire de Theyez

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

NEANT

Représentants Collège Exploitants

SYDEVAL

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Représentants Collège Salariés

Madame Cécile RODRIGUES

Personnalités qualifiées

Monsieur Jean-Charles FOURNIER, Directeur de l'usine (ARVALIA VEOLIA)

Madame Alexia BERTOLINI, Directrice générale des services du SYDEVAL

Assistaient également à la réunion :

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission
Monsieur Philippe GIRAUDEAU, Air Lichens

Etaient absents ou excusés :

Monsieur Stéphane BROISIN, adjoint au maire d'Ayze
Monsieur Le Maire de Marnaz ou son représentant
Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de Vougy et SYDEVAL
Monsieur Pascal POCHAT-BARON, SYDEVAL
Monsieur Franck BESSEAS, FNE 74
Monsieur Michel RODRIGUEZ, ou Madame Martine LEGER, Les amis de la terre

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE ouvre la séance et remercie les participants. En l'absence de déclaration liminaire, il présente l'ordre du jour :

- **Présentation de l'année d'exploitation 2022, dont :**
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - la synthèse de la déclaration sur le site GEREP : résultats et modalités de calcul.
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'usine
- \ **Présentation des évolutions prévues sur le site :**
 - **Point réglementaire de la DREAL**
 - **Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement**
- **Questions diverses et échanges entre les participants**

1 – Présentation de l'année d'exploitation 2023 par M. Jean-Charles FOURNIER, directeur de l'usine ARVALIA-VEOLIA (voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu) :

La présentation est déclinée en 6 parties : 1) l'historique et l'organisation du site, 2) le bilan technique, 3) l'entretien de l'installation, 4) l'environnement [rejets gazeux et rejets liquides], 5) les mâchefers, 6) lexique.

Monsieur FOURNIER déroule la présentation : Il commente le schéma de fonctionnement de l'UVE.

En 2022 :

- le four a fonctionné 8 357 heures
- 46 774 tonnes de déchets ont été incinérées (déchets + boues),

- l'usine a produit 19 267 MWh d'électricité. Avec la mise en place en janvier 2022 d'un nouveau Groupe Turbo-Alternateur, l'UVE a doublé la production d'électricité par rapport à l'ancienne turbine.

Monsieur FOURNIER présente l'évolution du tonnage. Le total des déchets réceptionnés en 2022 enregistre une baisse de - 0,58 % par rapport à l'année précédente.

Monsieur le sous-préfet demande comment s'explique l'augmentation du tonnage de déchets réceptionnés en provenance de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Madame BERTOLINI répond que la CCMG est très concernée par le tourisme induisant une saisonnalité marquée dans la production de déchets. Par ailleurs, en 2022 il y a eu un meilleur ratissage du territoire en termes de ramassage et de tri des déchets.

Monsieur le sous-préfet souligne que 2021 était une « année COVID ». La reprise du tourisme en 2022 peut expliquer l'augmentation du tonnage de déchets constatée pour la CCMG, concernée par le tourisme saisonnier.

Monsieur FOURNIER indique qu'en 2022 l'UVE a détourné 1343 tonnes de déchets, essentiellement vers l'UVE de Passy lors des arrêts techniques. Il indique qu'en 2023, l'UVE devrait détourner moins de déchets vers l'unité de Passy.

Madame BERTOLINI indique que depuis l'arrêt technique effectué en avril 2023, aucun déchet n'a été détourné de l'UVE.

Monsieur FOURNIER indique que l'UVE a vendu 13 583 MWh à ENEDIS.

Madame BERTOLINI ajoute qu'en 2022 l'augmentation de l'injection de chaleur sur le réseau public par l'UVE n'a été effective qu'à partir du mois d'octobre. Elle ajoute qu'en 2023 l'injection sur le réseau public devrait être plus importante l'UVE devant livrer plus de chaleur et moins d'électricité à ENEDIS. D'autre part, l'alimentation de la STEP va augmenter du fait de la mise en service du digesteur méthaniseur.

Monsieur FOURNIER indique que la performance énergétique de l'UVE fixée par contrat et qui doit être supérieure à 65 % est de 74,8 %. L'objectif initial des 65 % est largement atteint pour cette première année et devrait encore s'améliorer l'année prochaine.

Monsieur CAUL-FUTY demande qu'elle est la performance attendue.

Monsieur FOURNIER répond que l'objectif de performance attendu est de 87 %.

Madame BERTOLINI ajoute que l'objectif de 87 % de performance énergétique tient compte de la chaleur fournie au réseau public.

Monsieur FOURNIER présente les résultats des analyses des rejets atmosphériques en continu, les résultats des analyses semestrielles en métaux lourds dans ces mêmes rejets et le suivi des effluents liquides industrielles.

Il indique qu'en janvier 2022 des travaux visant le zéro rejet ont été réalisés permettant de récupérer les eaux industrielles dans un bassin dit « d'avarie », puis de les utiliser dans les procédés de l'usine. Les eaux recueillies sont réinjectées dans le four et dans le système de refroidissement des fumées.

Depuis le mois d'août 2022, aucune eau n'a été rejetée à la station d'épuration : tout est recyclé.

Monsieur FOURNIER présente le bilan de la valorisation des mâchefers. L'UVE a produit 7 053 t de mâchefers en 2022 ; le stock des mâchefers présents sur la plateforme au 1^{er} janvier 2022 représentait un tonnage évalué à 7 587 tonnes. Trois chantiers ont permis de valoriser 6 096 t de mâchefers : chantier de Thiez-Eglise, chantier de Scionzier-Crozet et chantier de Thiez-Les-Coteaux d'Eugène.

Monsieur CALL FUTY demande s'il y a des opportunités de chantier pour 2023.

Monsieur FOURNIER répond que le chantier Thiez-les-Côteaux d'Eugène devrait continuer pour une nouvelle tranche l'année prochaine.

Monsieur MOUILLE demande si la société PROFALUX à Thiez qui réalise actuellement un parking sera destinataire des mâchefers.

Madame BERTOLINI répond par la négative, le chantier est déjà en cours et l'UVE n'a pas été sollicité.

Madame BERTOLINI indique que ARVALIA et le SYDEVAL ont essayé de répondre aux attentes et remarques formulées lors de la CSS 2022 quant à la clarté de la présentation, l'explication des graphiques et la présence d'un lexique.

Monsieur PERY indique que les travaux réalisés par le SYDEVAL sur l'UVE commencent à porter leurs fruits, avec notamment l'arrêt des rejets liquides et une meilleure performance énergétique.

2 – Présentation des résultats de la surveillance de l'environnement par Monsieur GIRAUDEAU, laboratoire Aair Lichens *voir power-point adressé au préalable à tous les membres de la CSS et joint à nouveau au compte-rendu*) :

Monsieur Giraudeau présente les résultats de la surveillance de l'environnement par les lichens. Les analyses portent sur les dioxines et furanes par emplacement, les PCB-DL et sur les métaux.

Le bilan de la surveillance est positif. Les résultats des analyses ne montrent pas d'alerte ni d'évolution anormale par rapport aux années précédentes.

Monsieur CRESPINE demande si, dans le cadre de l'application de la norme XP 43 910 pour les lichens, la base retenue pour les analyses effectuées prenait en compte la France entière ou si elle était seulement celle de la réserve du laboratoire Aair Lichens dans les Pays de Loire.

Monsieur GIRAUDEAU répond que la base de données retenue est celle du site de Aair Lichens qui correspond également à celle de la France entière.

Monsieur CAUL-FUTY demande si la méthodologie d'analyses retenue est la même pour tous les sites.

Monsieur GIRAUDEAU répond que le laboratoire a un portefeuille de 80 sites en France ayant la même méthodologie, qui ne sont d'ailleurs pas tous des UVE.

Monsieur CRESPINE indique concernant la teneur en nickel mesurée dans les sols à Vougy qu'une limite réglementaire liée à l'épandage ne peut servir de valeur de référence dans la mesure où elle ne porte pas sur une teneur dans le milieu sol mais dans ce qui est épandu. Les valeurs établies par l'INRA dans le cadre de la démarche ASPITET semblent plus pertinents.

Monsieur CAUL-FUTY conclut en demandant si la santé de l'environnement de l'UVE est bonne.

Monsieur GIRAUDEAU répond par l'affirmative. L'environnement n'est pas malade autour de l'usine.

3 – Présentation d'un point réglementaire de la DREAL par Monsieur CRESPINE (*voir power-point joint au compte-rendu*) :

Monsieur CRESPINE (UiD DS DREAL) présente le contexte réglementaire et les missions de la DREAL en matière d'inspection de l'incinérateur.

Il indique que l'UVE est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019.

Il présente les évolutions à venir, à savoir l'intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :

- la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019, constituant un nouveau référentiel réglementaire,
- la transmission le 1^{er} décembre 2020 d'un dossier de réexamen. Ce document compare les modalités d'exploitation actuelles des installations avec celles décrites dans le BREF WI et propose les actions nécessaires pour respecter ce référentiel.

Les principales modifications prévues portent sur : la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

Puis il présente les principales actions de l'inspection concernant l'installation :

- 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 27 et 28 juillet 2022 ne mettant pas en évidence de dépassement des limites réglementaires,
- une inspection annuelle réalisée le 11 avril 2022
- l'examen de l'autosurveillance mensuelle,
- la validation de la déclaration réalisée sur le site GEREPE,
- l'examen de la surveillance de l'environnement, présentée de façon détaillée en CSS.

Madame BERTOLINI demande de connaître au plus vite les nouvelles dispositions et actions réglementaires que l'UVE aura à mettre en œuvre avant l'échéance du 4 décembre prochain.

Monsieur CRESPIE répond qu'il proposera très prochainement une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'UVE, sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021

4 – Questions diverses :

Monsieur le sous-préfet demande que la prochaine CSS de l'UVE se tienne au cours de la deuxième quinzaine d'avril 2024. Les membres présents en conviennent.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 15h40.

Le Sous-Préfet,


Rémy DARROUX

